

Conditions Générales de Services

Toute commande ou utilisation de notre service de livraison de pli implique de plein droit l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

1. Service assuré :

Becycle est une société de livraisons de plis utilisant le vélo ou des véhicules propres comme moyens de transport.

Le service assuré s'entend depuis la prise de pli chez l'expéditeur jusqu'à sa complète livraison au destinataire de la course.

L'acceptation sans réserve de l'envoi par le destinataire, matérialisée par l'apposition de sa signature et de son cachet commercial sur le bon de livraison, matérialisent la fin du contrat et attestent de sa bonne exécution, valant décharge de Becycle de sa responsabilité.

2. Plis acceptés :

Toutes les livraisons sont acceptées, à l'exception de celles pouvant porter atteinte au monopole de la poste, ainsi qu'à la sécurité du personnel de la société Becycle.

Dans ces conditions, Becycle se réserve la faculté de refuser toute course qui contreviendrait à cette disposition, et ce y compris après la prise de commande, si le coursier n'obtient pas la garantie que le pli, objet de la course, est conforme aux présentes conditions générales.

En tout état de cause, Becycle dégage toute responsabilité quant au contenu des plis transportés. La responsabilité de Becycle ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation en vigueur.

3. Délais :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et correspondent à des conditions de climat et de circulation normale.

En aucun cas Becycle ne pourra être tenu responsable d'un retard dû à l'obligation de respecter la réglementation routière.

4. Paiement :

Le paiement s'effectue dans un délai de 30 jours à réception de facture, par chèque ou par virement sauf stipulation contraire écrite.

Dans le cadre de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu, et le paiement d'un intérêt de retard calculé au taux de 15% par an, applicable dès le premier jour de retard. Sa mise en œuvre est effective dès réception d'une mise en demeure par lettre recommandée.

A tout moment et sans motif particulier, Becycle pourra ne plus appliquer de tarifs préférentiels après en avoir informé le client par lettre recommandée 15 jours avant l'application des nouvelles mesures. En particulier pour toutes tarifications de liaisons inter-villes pour lesquelles le client bénéficie d'une liaison existante.

5. Assurance :

Becycle a contracté une assurance auprès d'une compagnie d'assurance afin de garantir le client contre tout dommage résultant de l'exécution du service objet des présentes conditions générales.

Dans le cadre de ce contrat, Becycle assure les plis à hauteur de 450 euros depuis la prise en charge du pli, jusqu'à sa complète livraison au destinataire, matérialisée par la signature du bon de livraison.

Becycle n'est cependant pas responsable des dommages, avaries ou pertes survenues aux marchandises du fait de leur vice propre ou d'un emballage défectueux.

Il est également possible de déclarer les valeurs transportées auprès de votre interlocuteur, moyennant un surcoût du service.

6. Engagements du client :

Le client doit prendre toutes les dispositions nécessaires d'emballage et de protection afin que le transport s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Toute réclamation, quelque soit sa nature, devra être confirmée dans les trois jours qui suivent la livraison par lettre recommandée à notre siège social.

En cas d'absence du destinataire, le client autorise Becycle à déposer le pli dans la boîte aux lettres ou auprès d'une autre personne.

Lorsqu'un pli ne peut être livré, celui-ci est systématiquement stocké ou livré moyennant une refacturation.

7. Force majeur :

Becycle est déchargé de sa responsabilité en cas de défaut de service causé par un cas de force majeure ou du fait d'un tiers, et ce conformément aux textes, actuellement applicables en France, définissant ces critères.

8. Attribution de juridiction :

Tous les litiges pouvant naître de l'exécution de nos livraisons seront soumis au tribunal de commerce de la ville concernée.